

Gestion régionale des effluents d'élevage

Lucie Maltais agronome

Association de gestion des engrais organiques du bassin de la rivière Yamaska (AGEO)

Depuis 1981, le gouvernement réglemente la gestion des effluents d'élevage au Québec. La levée du moratoire dans le bassin de la rivière L'Assomption a mené à la mise en place des trois organismes de gestion des fumiers (AGEO, COGENOR et Fertior) dans les bassins de la rivière Yamaska, L'Assomption et Chaudière. Avec l'accréditation des OGF (organisme de gestion des fumiers), le ministère de l'Environnement leur confie le suivi des ententes d'épandage et lie l'obtention du certificat d'autorisation (droit de produire) avec les contrats de prise en charge.

Les OGF ont pour mission de gérer la disposition et l'utilisation des fumiers en surplus de leurs clients sur le territoire, en considérant les règles agronomiques et les considérations environnementales du milieu. Ils ont un rôle de rassembleur et créent des liens auprès des producteurs agricoles et de différents intervenants du milieu. Plusieurs actions, à l'échelle du bassin versant, ont permis aux OGF d'acquérir une bonne connaissance des entreprises (volet individuel) et du milieu (volet collectif). De plus, le travail des OGF a permis à plusieurs entreprises porcines de faire une démarche agroenvironnementale. Des solutions individuelles sont réalisées avec certaines entreprises mais pour plusieurs autres, l'épandage sur des superficies en culture ne suffit plus. Dans les bassins versants en surplus, le besoin de solutions semi-collectives et collectives demeure criant et la coordination est essentielle pour en arriver à la mise en place de solutions de cette envergure.